

ARRÊTÉ de Monsieur le MAIRE
-TRAVAUX d'ABATTAGE d'UN ARBRE MORT ROUTE DE CARMELET (VC4)
Chez Madame Assié parcelle B170.

.....
Le Maire de la commune de TABANAC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2211.1 et suivants et L.2213 et suivants,
VU l'arrêté du 04 juin 1997 relatif à la signalisation des routes,
Considérant la demande de la SARL TERRES GIRONDINES représentée par Monsieur Dominique Lapouyade 6 Route de Hauteroque 33760 Frontenac, (tél 0603850635) pour effectuer des travaux d'abattage d'un arbre mort présentant un risque de chute, chez Mme Assié Muriel Route de Carmelet (parcelle B 170), nécessitant le barrage de la route compte tenu des divers équipements volumineux employés,
Considérant que pour maintenir la sécurité des riverains, piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le **MERCREDI 3 JUIN 2026** l'entreprise SARL Terres Girondines effectuera des travaux d'abattage d'un arbre, chez Madame Muriel Assié parcelle n° B170, **en face du n° 1323 route de carmelet de 8 heures à 12 heures.**

ARTICLE 2 Ces travaux nécessiteront l'utilisation de divers équipements : nacelle, broyeur de branches, remorque et camion 3.5T, d'où un empiètement sur chaussée très important. **La circulation sera interdite et la route coupée durant les travaux, Les riverains pourront sortir avant 8 heures.**

Plusieurs déviations seront mises en place par l'entreprise :

- Depuis le bas de la route de Carmelet après petit pont vers la route de Bigorre,
- Ainsi que vers la route de Rouquey,
- Depuis la Place de l'Eglise au niveau du n°2 Allée des Marronniers vers Margoton
- En bas de l'église à l'intersection avec le chemin de Dourcy (positionner un panneau route coupée à 300m pour les riverains de Dourcy).

ARTICLE 3 **Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière à la charge et mis en place par l'entreprise.**

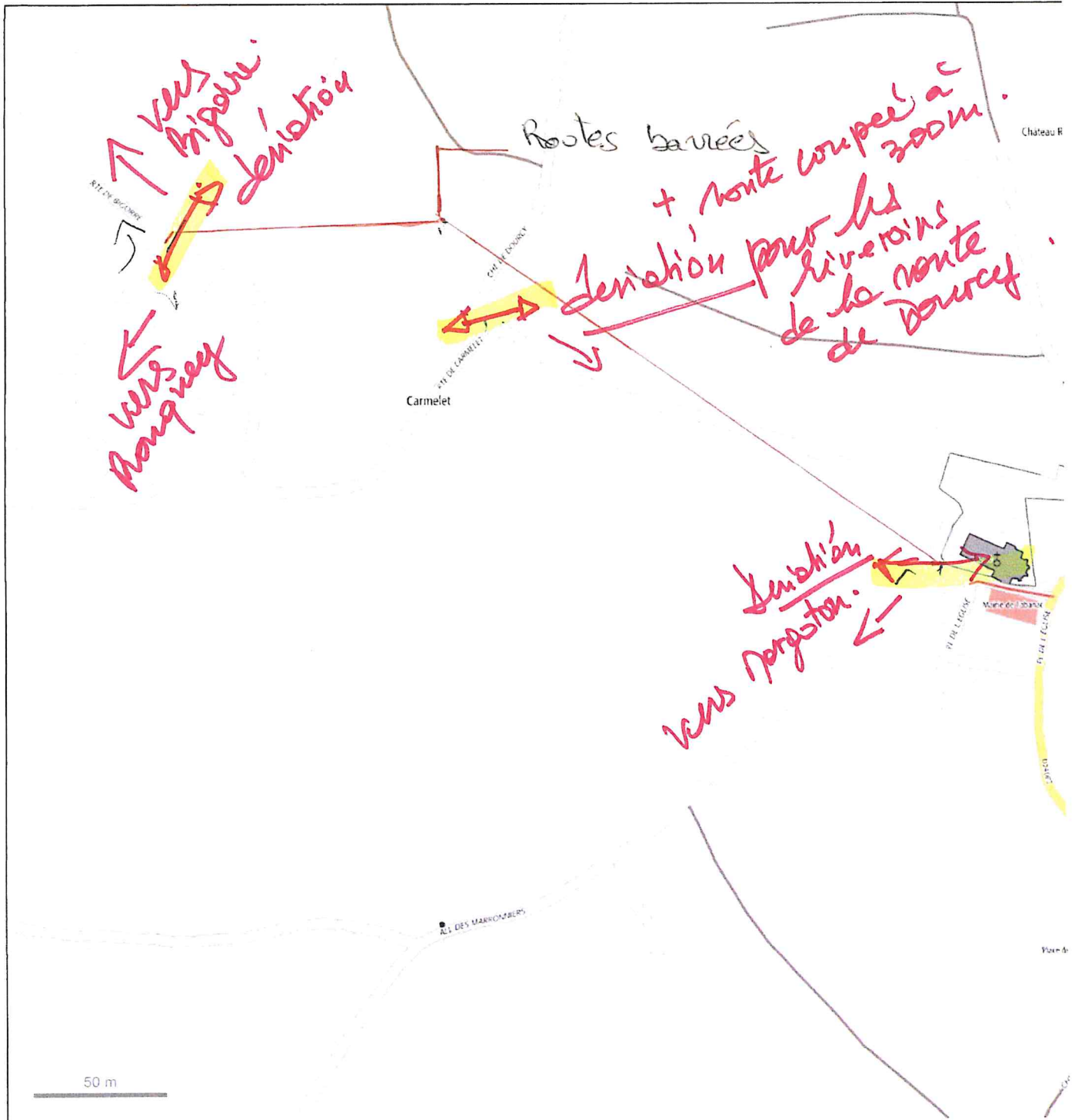
ARTICLE 4 Ampliation du Présent arrêté sera adressé à la SARL TERRES GIRONDINES à Frontenac et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 1^{er} juin 2026
Monsieur le Maire, Benoît de Guigné.

P. CARCALY



Plan de déviation



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr mentions-legales

Longitude : 0° 24' 26" W
Latitude : 44° 43' 17" N

Propriété 290 Route de Carmelet - 33550 TABANAC Barrage de route au niveau du croisement de la Route de Bigorre. Barrage de route au niveau du croisement de la Route de Carmelet avec le cimetière.